

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation de la circulation  
Et du stationnement le 22/06/24  
Rue des bassins  
MARCHE NOCTURNE ARTISANS

N° A-2024-04-15-18

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement du Marché nocturne des artisans du 22 Avril 2024.

ARRETE

**ARTICLE 1** – Considérant le Marché nocturne des artisans qui se déroulera sur les Places des Ecoles et de la Poste le 22 juin 2024, la circulation sera interdite Rue des Bassins jusqu'au parking des Lavadous et le stationnement interdit sur cette portion de la Rue des Bassins ainsi que sur la Place de la Poste de 11h00 à minuit.

**ARTICLE 2** – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

**ARTICLE 3** – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

**ARTICLE 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 15 Avril 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT